

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 18 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	5
Absents	5
Procuration	2
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2022 et le vendredi 18 mars à 17h30 heure(s), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme Sabine FOUGA**.

Date de la convocation

10/03/22

Date d'affichage

10/03/22

Présents : Mme FOUGA Sabine, Mme VERNARDET, M. VALENCIAN, Mme CASTET, M. VIDALON

Absent/excusé : M. MOUNIQ, M. GAUCHET, M. MAS, Mme ALBERT a donné procuration à Mme FOUGA, M. SPITERI a donné procuration à Mme FOUGA

Mme Dominique CASTET est nommée secrétaire de séance.

Droit de préemption vente Mme SEVENSTER Yolande**Délibération n°29-03-22**

Madame la 1^{ère} Adjointe informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu de **Maître VINCENS DE TAPOL**, notaire **33600 PESSAC**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre situé à Piau Engaly dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section AA 44 résidence Myrtilles I

LOT	Bat.	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable
19		1	483/10000	Appartement 31.12 m ²
50		1	4/10000	cellier

Le prix de vente s'élève à la somme de 65 000 € (soixante-cinq mille euros).

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Sabine FOUGA
1^{ère} adjointe au maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 18 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	5
Absents	5
Procuration	2
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2022 et le **vendredi 18 mars à 17h30 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme Sabine FOUGA**.

Date de la convocation

10/03/22

Date d'affichage

10/03/22

Présents : Mme FOUGA Sabine, Mme VERNARDET, M. VALENCIAN, Mme CASTET, M. VIDALON

Absent/excusé : M. MOUNIQ, M. GAUCHET, M. MAS, Mme ALBERT a donné procuration à Mme FOUGA, M. SPITERI a donné procuration à Mme FOUGA

Mme Dominique CASTET est nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération

Droit de préemption vente ANDRE Thierry

Délibération n°30-03-22

Madame la 1^{ère} Adjointe informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu de **Maître BURMONT**, notaire **40220 TARNOS**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre situé à Piau Engaly dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section AA 8 résidence Campbieilh

LOT	Bat.	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable
4			47/1000	Appartement 18.28 m ²
11			2/1000	Casier à skis

Le prix de vente s'élève à la somme de 36 000 € (trente-six mille euros dont trois mille quatre-cent-soixante euros de mobilier).

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Sabine FOUGA
1^{ère} adjointe au maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 18 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	5
Absents	5
Procuration	2
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2022 et le vendredi 18 mars à 17h30 heure(s), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme Sabine FOUGA**.

Date de la convocation

10/03/22

Date d'affichage

10/03/22

Présents : Mme FOUGA Sabine, Mme VERNARDET, M. VALENCIAN, Mme CASTET, M. VIDALON

Absent/excusé : M. MOUNIQ, M. GAUCHET, M. MAS, Mme ALBERT a donné procuration à Mme FOUGA, M. SPITERI a donné procuration à Mme FOUGA

Mme Dominique CASTET est nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération**Compte de gestion 2021****Délibération n°31-03-22**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que les comptes de gestion :

- Mairie
- Location commerciale
- Caisse des écoles

dressés pour l'exercice 2021 par le trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Sabine FOUGA1^{ère} adjointe au maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 18 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	5
Absents	5
Procuration	2
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2022 et le vendredi 18 mars à 17h30 heure(s), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme Sabine FOUGA**.

Date de la convocation

10/03/22

Date d'affichage

10/03/22

Présents : Mme FOUGA Sabine, Mme VERNARDET, M. VALENCIAN, Mme CASTET, M. VIDALON

Absent/excusé : M. MOUNIQ, M. GAUCHET, M. MAS, Mme ALBERT a donné procuration à Mme FOUGA, M. SPITERI a donné procuration à Mme FOUGA

Mme Dominique CASTET est nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération

Compte administratif 2021

Délibération n°32-03-22

Sous la présidence de Mme Sabine FOUGA 1^{ère} Adjointe, chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

<i>Fonctionnement</i>	
Dépenses	2 630 005,14 €
Recettes	4 213 000,03 €
Résultat de l'exercice 2021	+ 1 582 994,89 €
Résultat 2020 reporté	+ 2 218 265,76 €
Résultat 2021 cumulé	+ 3 801 260,65 €

<i>Investissement</i>	
Dépenses	1 777 432,77 €
Recettes	1 786 498,36 €
Résultat de l'exercice 2021	+ 9 065,59 €
Résultat 2020 reporté	- 700 997,36 €
Résultat 2021 cumulé	- 691 931,77 €
Restes à réaliser dépenses	- 247 300 €
Restes à réaliser recettes	+ 7 000 €

LOCATION COMMERCIALE

<i>Fonctionnement</i>	
Dépenses	522 983,67 €
Recettes	382 256,23 €
Résultat de l'exercice 2021	-140 727,44 €
Résultat 2020 reporté	+ 1 813 162,31 €
Résultat 2021 cumulé	+ 1 672 434,87 €



Sabine FOUGA
1^{ère} adjointe au maire



Investissement	
Dépenses	553 253,39 €
Recettes	237 591,05 €
Résultat de l'exercice 2021	- 315 662,34 €
Résultat 2020 reporté	+ 3 685 224,17 €
Résultat 2021 cumulé	+ 3 369 561,83 €
Restes à réaliser dépenses	- 824 000 €
Restes à réaliser recettes	0 €

CAISSE DES ECOLES

Fonctionnement	
Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
Résultat de l'exercice 2021	0.00 €
Résultat 2020 reporté	277.35 €
Résultat 2021 cumulé	277.35 €

Investissement	
Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
Résultat de l'exercice 2021	0.00 €
Résultat 2020 reporté	0.00 €
Résultat 2021 cumulé	0.00 €
Restes à réaliser	0.00 €

Hors de la présence de Monsieur Le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes administratifs des budgets communaux 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Sabine FOUGA
1^{ère} adjointe au maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 18 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	5
Absents	5
Procuration	2
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2022 et le vendredi 18 mars à 17h30 heure(s), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme Sabine FOUGA**.

Date de la convocation

10/03/22

Date d'affichage

10/03/22

Présents : Mme FOUGA Sabine, Mme VERNARDET, M. VALENCIAN, Mme CASTET, M. VIDALON

Absent/excusé : M. MOUNIQ, M. GAUCHET, M. MAS, Mme ALBERT a donné procuration à Mme FOUGA, M. SPITERI a donné procuration à Mme FOUGA

Mme Dominique CASTET est nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération**Affectation du résultat 2021****Délibération n°33-03-22**

Le conseil municipal, après avoir vu le Compte Administratif de l'exercice dont les résultats, conformes au Compte de gestion, se présentent comme suit :

CAISSE DES ECOLES

<i>Fonctionnement</i>	
Résultat exercice 2021	
Résultat cumulé au 31/12/2020	277.35 €
Résultat cumulé 2021	277.35 €

<i>Investissement</i>	
Résultat exercice 2021	0.00 €
Résultat cumulé au 31/12/2020	0.00 €
Résultat cumulé à reprendre au compte 001 ex 2022	0.00 €
Restes à réaliser	0.00 €
Besoin de financement	0.00 €

Le conseil municipal décide des affectations suivantes :

Affectation sur résultat fonctionnement 2021 (recettes au 1068)	0.00 €
---	--------

Total à inscrire au compte 002 en recettes	277.35 €
Total à inscrire au compte 001 en recettes	0.00 €

LOCATION COMMERCIALE

<i>Fonctionnement</i>	
Résultat exercice 2021	- 140 727,44 €
Résultat cumulé au 31/12/2020	+ 1 813 162,31 €
Résultat cumulé 2021	+ 1 672 434,87 €

Investissement	
Résultat exercice 2021	- 315 662,34 €
Résultat cumulé au 31/12/2020	+ 3 685 224,17 €
Résultat cumulé à reprendre au compte 001 en 2022	+ 3 369 561,83 €
Restes à réaliser dépenses	- 824 000 €
Restes à réaliser recettes	0 €
Excédent de financement	+ 2 545 561,83 €

Le conseil municipal décide des affectations suivantes :

Affectation sur résultat fonctionnement 2021 (recettes au 1068)	0.00 €
---	--------

Total à inscrire au compte 002 en recettes	+ 1 672 434,87 €
Total à inscrire au compte 001 en recettes	+ 3 369 561,83 €

BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement	
Résultat exercice 2021	+ 1 582 994,89 €
Résultat cumulé au 31/12/2020	+ 2 218 265,76 €
Résultat cumulé 2021	+ 3 801 260,65 €

Investissement	
Résultat exercice 2021	+ 9 065,59 €
Résultat cumulé au 31/12/2020	- 700 997,36 €
Résultat cumulé à reprendre au compte 001 en 2022	- 691 931,77 €
Restes à réaliser dépenses	- 247 300 €
Restes à réaliser recettes	+ 7000 €
Besoin de financement	- 932 231,77 €

Le conseil municipal décide des affectations suivantes :

Affectation sur résultat fonctionnement 2021 (recettes au 1068)	+ 932 232 €
--	--------------------

Report en fonctionnement pour 2022 :

Report du Résultat de Fonctionnement diminué de l'affectation de résultat au 1068	+ 2 869 028,65 €
---	------------------

Report en investissement pour 2022 :

Report du Résultat d'investissement	- 691 931,77 €
-------------------------------------	----------------

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20220318-DL33-03-22-DE
Date de télétransmission : 22/03/2022
Date de réception préfecture : 22/03/2022



Sabine FOUGA
1^{ère} adjointe au maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 18 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	5
Absents	5
Procuration	2
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2022 et le vendredi 18 mars à 17h30 heure(s), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme Sabine FOUGA**.

Date de la convocation

10/03/22

Date d'affichage

10/03/22

Présents : Mme FOUGA Sabine, Mme VERNARDET, M. VALENCIAN, Mme CASTET, M. VIDALON

Absent/excusé : M. MOUNIQ, M. GAUCHET, M. MAS, Mme ALBERT a donné procuration à Mme FOUGA, M. SPITERI a donné procuration à Mme FOUGA

Mme Dominique CASTET est nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération

Autorisation donnée au maire pour contracter un emprunt avec La Banque Postale

Délibération n°34-03-22

Le conseil municipal à l'unanimité, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachée proposées par LA BANQUE POSTALE et après en avoir délibéré :

DECIDE**Article 1 : principales caractéristiques du contrat de prêt**

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.
Score Gissler : 1 A

Montant du contrat de prêt : 1 500 000 €

Durée du contrat de prêt : 21 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Phase de mobilisation

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 11 mois, soit du 15/04/2022 au 14/04/2023

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à Taux Fixe.

Montant minimum de versement : 15 000 €

Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +0.66 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Tranche obligatoire à taux fixe du 14/04/2023 au 01/05/2043

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 14/04/2023 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

Montant : 1 500 000 €

Durée d'amortissement : 20 ans et 1 mois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.54 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou parti du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions

Commission d'engagement : 0.10 % du montant du prêt

Commission de non-utilisation : 0.10 %

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec LA BANQUE POSTALE.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Sabine FOUGA
1^{ère} adjointe au maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 18 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	5
Absents	5
Procuration	2
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2022 et le **vendredi 18 mars à 17h30 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme Sabine FOUGA**.

Date de la convocation

10/03/22

Date d'affichage

10/03/22

Présents : Mme FOUGA Sabine, Mme VERNARDET, M. VALENCIAN, Mme CASTET, M. VIDALON

Absent/excusé : M. MOUNIQ, M. GAUCHET, M. MAS, Mme ALBERT a donné procuration à Mme FOUGA, M. SPITERI a donné procuration à Mme FOUGA

Mme Dominique CASTET est nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération

Autorisation donnée au maire pour contracter un emprunt avec La Caisse d'Épargne

Délibération n°35-03-22

Mme La 1^{ère} Adjointe informe le conseil municipal que La Caisse d'Épargne a fait parvenir une offre de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt : 1 000 000 €

Durée : 20 ans

Périodicité : annuelle

Amortissement : constant

Taux : 1.65 %

Frais de dossier : 0.10 % sur le montant du prêt, soit 1 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTE la proposition de prêt de la Caisse d'Épargne dont les caractéristiques sont susmentionnées

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le contrat de crédit et tous documents qui s'y réfèrent

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Sabine FOUGA
1^{ère} adjointe au maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 18 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	5
Absents	5
Procuration	2
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2022 et le **vendredi 18 mars à 17h30 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme Sabine FOUGA**.

Date de la convocation

10/03/22

Date d'affichage

10/03/22

Présents : Mme FOUGA Sabine, Mme VERNARDET, M. VALENCIAN, Mme CASTET, M. VIDALON

Absent/excusé : M. MOUNIQ, M. GAUCHET, M. MAS, Mme ALBERT a donné procuration à Mme FOUGA, M. SPITERI a donné procuration à Mme FOUGA

Mme Dominique CASTET est nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération**Régime indemnitaire pour la filière médico-sociale****Délibération n°36-03-22**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, articles 88 et 111 ;
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 ;
Vu la délibération de la Commune d'Aragnouet n°152-11-15 du 24 novembre 2015 portant régime indemnitaire ;
Madame Sabine Fouga, 1^{ère} Adjointe au Maire, déléguée à la petite enfance et l'éducation propose aux membres du Conseil Municipal que la Commune d'Aragnouet adopte les éléments relatifs au régime indemnitaire suivants :

- **Prime spécifique à la filière médico-sociale :**

Références :

- Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Décret n°88-1083 du 30 novembre 1988 relatif à l'attribution d'une prime spécifique à certains agents.
- Arrêté ministériel du 30 novembre 1988 fixant le montant de la prime spécifique attribuée à certains agents.

Cadres d'emplois territoriaux bénéficiaires :

- Sages femmes
- Infirmiers
- Puéricultrices cadres de santé
- Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médicaux techniques
- Puéricultrices

Montant de l'indemnité :

Le montant mensuel de la prime spécifique correspond au maximum à 90 €.
Ce montant constitue également le montant maximum susceptible d'être attribué, à titre individuel.

Périodicité :

Le versement de cette prime est mensuel

- **Prime de service spécifique à la filière médico-sociale**

Références :

- Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Arrêté du 24 mars 1967 relatif aux conditions d'attribution de primes de service aux personnels de certains établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.
- Décret n° 68-929 du 24 octobre 1968 relatif à l'attribution de primes de service aux personnels des établissements nationaux de bienfaisance.

Cadres d'emplois territoriaux bénéficiaires :

- Sages-femmes
- Puéricultrices cadres de santé (anciennes coordinatrices de crèches)
- Cadres de santé : infirmiers, rééducateurs et assistants médicaux techniques
- Puéricultrices
- Infirmiers
- Rééducateurs
- Educateurs de jeunes enfants
- Moniteurs éducateurs
- Auxiliaires de soins
- Auxiliaires de puériculture

Montant de l'indemnité :**Taux moyen**

Le taux moyen est égal à 7,5 % du traitement de chaque agent susceptible de bénéficier de cette prime ; ainsi, l'enveloppe globale maximale afférente à cette indemnité ne peut excéder 7,5 % du montant total des traitements effectivement engagés au titre d'un exercice donné pour les personnels ayant vocation à la prime, appréciés au 31 décembre de l'année d'attribution de la prime.

Taux individuel annuel maximum

Le taux individuel annuel maximum susceptible d'être attribué à un agent ne peut excéder 17 % du traitement brut apprécié au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la prime est attribuée.

Périodicité :

Le versement de cette prime est mensuel

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve les propositions présentées ci-dessus ;**
- **Dit que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité ;**

Fait les mois, jour et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20220318-DL36-03-22-DE
Date de télétransmission : 22/03/2022
Date de réception préfecture : 22/03/2022



Sabine FOUGA
1^{ère} adjointe au maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 18 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	5
Absents	5
Procuration	2
Qui ont pris part à la délibération	7

Date de la convocation

10/03/22

Date d'affichage

10/03/22

L'an 2022 et le **vendredi 18 mars à 17h30 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme Sabine FOUGA**.

Présents : Mme FOUGA Sabine, Mme VERNARDET, M. VALENCIAN, Mme CASTET, M. VIDALON

Absent/excuse : M. MOUNIQ, M. GAUCHET, M. MAS, Mme ALBERT a donné procuration à Mme FOUGA, M. SPITERI a donné procuration à Mme FOUGA

Mme Dominique CASTET est nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération

Convention de partenariat avec le Conseil Départemental pour le développement de la lecture publique

Délibération n°38-03-22

Madame La 1^{ère} Adjointe expose au conseil municipal que le développement de la lecture publique est une compétence du Conseil Départemental.

L'action du Département, au travers des missions de la Médiathèque départementale (MD65), favorise, dans le cadre du réseau départemental de lecture publique, le développement de la lecture et plus généralement l'accès à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs. Pour un meilleur service rendu au public, le Département, via le portail « hapybiblio.fr », offre aux bibliothèques du réseau un outil partagé de valorisation et d'accès aux collections et de promotion des bibliothèques et de leurs actions.

Intégré au réseau départemental de lecture publique, cet établissement respecte le Manifeste de l'Unesco pour la bibliothèque publique qui recommande « l'accès aux habitants de la commune à une bibliothèque, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de condition sociale. La bibliothèque publique doit être organisée efficacement et selon les normes en vigueur dans la profession, doit offrir au public des collections actualisées et un service de qualité avec du personnel formé ».

L'organisation de la lecture publique relève de la compétence de la commune sur son territoire. Aussi, dans le cadre de ce partenariat, la commune s'engage notamment à ce que la bibliothèque d'Aragnouet assure à la population un service de qualité au sein d'une structure identifiée à laquelle est affecté un personnel qualifié.

En outre, la commune s'engage à accueillir les écoles et/ou classes qui souhaitent bénéficier des avantages d'une bibliothèque publique.

L'engagement du Département consiste notamment à prêter à la bibliothèque des documents ayant vocation à compléter et enrichir les fonds propres de celle-ci et à équiper la commune d'un logiciel professionnel commun aux bibliothèques du réseau départemental.

En outre, le Département s'engage à assurer la maintenance et l'évolution du logiciel et de la base données, ainsi que du portail public dans le respect des normes en vigueur.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

CONSIDERANT l'intérêt général du développement de la lecture publique,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer avec le Département, la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Sabine FOUGA
1^{ère} adjointe au maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 18 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	5
Absents	5
Procuration	2
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2022 et le **vendredi 18 mars à 17h30 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme Sabine FOUGA**.

Date de la convocation

10/03/22

Date d'affichage

10/03/22

Présents : Mme FOUGA Sabine, Mme VERNARDET, M. VALENCIAN, Mme CASTET, M. VIDALON

Absent/excusé : M. MOUNIQ, M. GAUCHET, M. MAS, Mme ALBERT a donné procuration à Mme FOUGA, M. SPITERI a donné procuration à Mme FOUGA

Mme Dominique CASTET est nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération

Demande de subvention au Conseil Départemental pour la réalisation des travaux de rénovation du réseau AEP du quartier du Ticot

Délibération n°39-03-22

Mme La 1^{ère} Adjointe expose au conseil municipal que la commune a été retenue par la SDE pour la réalisation de l'enfouissement des réseaux électriques du quartier du Ticot.

Aussi, il serait opportun pour la commune de profiter de ces travaux d'enfouissement du réseau électrique pour rénover et enfouir le réseau AEP en coordination avec le SIHAVA pour l'enfouissement du réseau d'assainissement collectif.

Le montant de la pose des canalisations d'AEP est estimé à 25 000 € HT et Mme La 1^{ère} Adjointe propose au conseil municipal de solliciter du Conseil Départemental une aide financière la plus élevée possible pour soutenir la commune dans cette démarche.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

CONSIDERANT l'intérêt d'enfouir dans une seule et même tranchée les réseaux électriques, AEP et assainissement en coordination avec le SDE et le SIHAVA

APPROUVE la réalisation des travaux de rénovation du réseau AEP au quartier du Ticot estimés à 25 000 € HT

SOLLICITE du département une aide financière la plus élevée possible

SOLLICITE du département l'autorisation de débiter les travaux avant l'octroi de l'aide financière

AUTORISE Monsieur Le Maire à engager toutes les démarches utiles à l'application de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Sabine FOUGA
1^{ère} adjointe au maire




REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 18 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	5
Absents	5
Procuration	2
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2022 et le **vendredi 18 mars à 17h30 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme Sabine FOUGA**.

Date de la convocation

10/03/22

Date d'affichage

10/03/22

Présents : Mme FOUGA Sabine, Mme VERNARDET, M. VALENCIAN, Mme CASTET, M. VIDALON

Absent/excusé : M. MOUNIQ, M. GAUCHET, M. MAS, Mme ALBERT a donné procuration à Mme FOUGA, M. SPITERI a donné procuration à Mme FOUGA

Mme Dominique CASTET est nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération**Droit de préemption vente PAILLET Valéry****Délibération n°40-03-22**

Madame la 1^{ère} Adjointe informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu de **Maître NAVARROT**, notaire **65240 ARREAU**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre situé à Piau Engaly dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section AA 42 résidence Club Engaly I

LOT	Bat.	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable
11		2	175/10000	Appartement 20.79 m ²

Le prix de vente s'élève à la somme de 33 000 € (trente-trois mille euros dont mille euros de mobilier).

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Sabine FOUGA
1^{ère} adjointe au maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 18 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	5
Absents	5
Procuration	2
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2022 et le **vendredi 18 mars à 17h30 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme Sabine FOUGA**.

Date de la convocation

10/03/22

Présents : Mme FOUGA Sabine, Mme VERNARDET, M. VALENCIAN, Mme CASTET, M. VIDALON**Date d'affichage**

10/03/22

Absent/excusé : M. MOUNIQ, M. GAUCHET, M. MAS, Mme ALBERT a donné procuration à Mme FOUGA, M. SPITERI a donné procuration à Mme FOUGA**Mme Dominique CASTET est nommée secrétaire de séance.****Objet de la délibération****Fongibilité des crédits - M 57****Délibération n°41-03-22**

Madame la 1^{ère} Adjointe, expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal.

C'est dans ce cadre que la commune d'Aragnouet est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20220318-DL41-03-22-DE
Date de télétransmission : 22/03/2022
Date de réception préfecture : 22/03/2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 18 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	5
Absents	5
Procuration	2
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2022 et le **vendredi 18 mars à 17h30 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme Sabine FOUGA**.

Date de la convocation

10/03/22

Date d'affichage

10/03/22

Présents : Mme FOUGA Sabine, Mme VERNARDET, M. VALENCIAN, Mme CASTET, M. VIDALON

Absent/excusé : M. MOUNIQ, M. GAUCHET, M. MAS, Mme ALBERT a donné procuration à Mme FOUGA, M. SPITERI a donné procuration à Mme FOUGA

Mme Dominique CASTET est nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération**Autorisation donnée au Maire pour signer un emprunt avec le Crédit Agricole****Délibération n°42-03-22**

Mme La 1^{ère} Adjointe informe le conseil municipal que la commune a reçu une proposition commerciale du Crédit Agricole pour un prêt relatif à la réalisation de travaux d'investissements au cœur de station de Piau Engaly.

Après délibération, le conseil municipal contracte auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne un emprunt de 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros) destiné à financer les travaux d'investissement au cœur de station de Piau Engaly.

Caractéristiques de l'emprunt :

Montant du capital emprunté : 1 500 000 €

Durée d'amortissement : 20 ans

Type d'amortissement : échéance constante à 22 072.93 €

Taux : 1.66 %

Frais de dossier : 400 €

La commune d'Aragnouet s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre du contrat. La commune d'Aragnouet s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat de prêt et toute pièce s'y rapportant.

Le Conseil Municipal autorise l'exécutif à procéder à des débloques.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20220318-DL42-03-22-DE
Date de télétransmission : 22/03/2022
Date de réception préfecture : 22/03/2022

Sabine FOUGA
1^{ère} adjointe au maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune d'ARAGNOUETDEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 18 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	5
Absents	5
Procuration	2
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2022 et le **vendredi 18 mars à 17h30 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme Sabine FOUGA**.

Date de la convocation

10/03/22

Date d'affichage

10/03/22

Présents : Mme FOUGA Sabine, Mme VERNARDET, M. VALENCIAN, Mme CASTET, M. VIDALON

Absent/excusé : M. MOUNIQ, M. GAUCHET, M. MAS, Mme ALBERT a donné procuration à Mme FOUGA, M. SPITERI a donné procuration à Mme FOUGA

Mme Dominique CASTET est nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération

Marché SPS - travaux de réhabilitation des chemins piétonniers du cœur de station

Délibération n°43-03-22

Madame La 1^{ère} Adjointe fait le point sur l'état d'avancement de l'opération de réhabilitation des coursives des centres commerciaux de Piau Engaly dans le cadre de l'aménagement des chemins piétonniers du cœur de station.

Elle rappelle la décision du Conseil Municipal en date du 16-12-2021, attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre à l'Agence WILMOTTE.

L'équipe de Maîtrise d'Œuvre a engagé les études de sa mission Projet - Permis de construire.

Madame La 1^{ère} Adjointe précise qu'à ce stade d'avancement des études, il convient de désigner un SPS à qui il sera confié une mission de coordination de sécurité et de protection de la santé de catégorie 2, pour le suivi de la réalisation de cette opération.

Madame La 1^{ère} Adjointe explique qu'après consultation, Monsieur Jean François PICHON - Villa Mayol - Route du Pla d'Adet 65170 VIGNEC, a fait une proposition d'honoraires d'un montant de **2 999,25 € HT**.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Confie** une mission de SPS catégorie 2 à Monsieur **Jean François PICHON** - Villa Mayol - Route du Pla d'Adet 65170 VIGNEC, pour un montant de **2999,25 € HT**.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bon de commande et engager la dépense relative à cette prestation.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 18 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	5
Absents	5
Procuration	2
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2022 et le **vendredi 18 mars à 17h30 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme Sabine FOUGA**.

Date de la convocation

10/03/22

Date d'affichage

10/03/22

Présents : Mme FOUGA Sabine, Mme VERNARDET, M. VALENCIAN, Mme CASTET, M. VIDALON

Absent/excusé : M. MOUNIQ, M. GAUCHET, M. MAS, Mme ALBERT a donné procuration à Mme FOUGA, M. SPITERI a donné procuration à Mme FOUGA

Mme Dominique CASTET est nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération

Marché OPC - travaux de réhabilitation des chemins piétonniers du cœur de station

Délibération n°44-03-22

Madame La 1^{ère} Adjointe fait le point sur l'état d'avancement de l'opération de réhabilitation des coursives des centres commerciaux de Piau Engaly dans le cadre de l'aménagement des chemins piétonniers du cœur de station.

Elle rappelle la décision du Conseil Municipal en date du 16-12-2021, attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre à l'Agence WILMOTTE.

L'équipe de Maîtrise d'Œuvre a engagé les études de sa mission Projet – Permis de construire.

Madame La 1^{ère} Adjointe précise qu'à ce stade d'avancement du projet, il convient de désigner un professionnel habilité à assurer une mission d'OPC (Ordonnancement Pilotage Coordination) pour assurer le suivi du chantier.

A cet effet, une consultation d'OPC a été lancée le 16-02-2022 dont le résultat est mentionné dans le tableau suivant :

<u>Désignation du bureau de contrôle</u>	<u>Montant HT de la mission</u>
WILMOTTE	17 600,00 €
SIST	28 140,00 €
Atelier 2 A	15 800,00 €

Madame La 1^{ère} Adjointe propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de **l'Atelier 2 A** qu'il juge mieux-disante.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer le marché OPC à l'Atelier 2 A - 4 place Saint Anne – 65000 TARBES, pour un montant de **15 800 € HT**
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20220318-DL44-03-22-DE
Date de télétransmission : 22/03/2022
Date de réception préfecture : 22/03/2022

Sabine FOUGA
1^{ère} adjointe au maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 18 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	5
Absents	5
Procuration	2
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2022 et le **vendredi 18 mars à 17h30 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme Sabine FOUGA**.

Date de la convocation

10/03/22

Date d'affichage

10/03/22

Présents : Mme FOUGA Sabine, Mme VERNARDET, M. VALENCIAN, Mme CASTET, M. VIDALON

Absent/excusé : M. MOUNIQ, M. GAUCHET, M. MAS, Mme ALBERT a donné procuration à Mme FOUGA, M. SPITERI a donné procuration à Mme FOUGA

Mme Dominique CASTET est nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération

Etude des sols - travaux de réhabilitation des chemins piétonniers du cœur de station

Délibération n°45-03-22

Madame La 1^{ère} Adjointe explique au Conseil Municipal qu'il convient de missionner un bureau d'étude de sols pour faire les investigations nécessaires, en préalable à la réalisation de l'opération de réhabilitation des coursives des centres commerciaux de Piau Engaly

Madame La 1^{ère} Adjointe précise qu'une consultation a été lancée le 11 février 2022 auprès de 5 bureaux d'études. Ceux-ci devaient faire une proposition de prix au maître d'ouvrage pour une prestation de type G 2 Avant-Projet, G 2 Projet et G4 Visa et AOR, telles que définies dans les missions géotechniques de la norme NF P 94-500.

Madame La 1^{ère} Adjointe indique que sur 5 Bureaux d'Etudes consultés, 2 seulement ont fait parvenir une offre. Il donne lecture des propositions de prix reçues :

Bureau d'Etudes	Prix HT	Prix TTC
ALIOS	14 629,00 €	17 554,80 €
GEOTEC	12 150,00 €	14 580,00 €

Sur proposition de l'équipe de maîtrise d'œuvre ayant effectué l'analyse des offres, Madame La 1^{ère} Adjointe demande au Conseil Municipal de retenir la proposition de **GEOTEC** d'un montant de **12 150,00 € HT**.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **décide** de retenir le Bureau d'Etudes GEOTEC – Agence de Pau – 39 avenue de Pau -64230 LESCAR qui a présenté la meilleure offre de prix pour réaliser les missions définies ci-dessus. Le montant de cette offre est de **12 150,00 € HT**.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Sabine FOUGA
1^{ère} adjointe au maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 18 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	5
Absents	5
Procuration	2
Qui ont pris part à la délibération	7

Date de la convocation

10/03/22

Date d'affichage

10/03/22

L'an 2022 et le **vendredi 18 mars à 17h30 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme Sabine FOUGA**.

Présents : Mme FOUGA Sabine, Mme VERNARDET, M. VALENCIAN, Mme CASTET, M. VIDALON

Absent/excusé : M. MOUNIQ, M. GAUCHET, M. MAS, Mme ALBERT a donné procuration à Mme FOUGA, M. SPITERI a donné procuration à Mme FOUGA

Mme Dominique CASTET est nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération**Diagnostic amiante - travaux de réhabilitation des chemins piétonniers du cœur de station**Délibération n°46-03-22

Madame La 1^{ère} Adjointe fait le point sur l'état d'avancement de l'opération de réhabilitation des coursives des centres commerciaux de Piau Engaly dans le cadre de l'aménagement des chemins piétonniers du cœur de station.

Elle rappelle la décision du Conseil Municipal en date du 16-12-2021, attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre à l'Agence WILMOTTE.

Elle précise que l'équipe de Maîtrise d'Œuvre a engagé les éléments de sa mission Projet et Permis de construire.

Madame La 1^{ère} Adjointe précise qu'à ce stade d'avancement des études et sachant qu'une partie des travaux porteront sur la démolition d'ouvrages existants, il convient de réaliser un diagnostic amiante.

Madame La 1^{ère} Adjointe explique qu'après consultation, Le Cabinet d'expertises Agenda Diagnostics, 16 rue du Barry 31210 MONTREJAU a fait une proposition d'honoraires d'un montant de **400,00 € HT** pour assurer cette mission.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Confie** une mission de Diagnostic Amiante au **Cabinet d'expertises Agenda Diagnostics**, 16 rue du Barry 31210 MONTREJAU, pour un montant de **400,00 € HT**.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bon de commande et engager la dépense relative à cette prestation.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Sabine FOUGA
1^{ère} adjointe au maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 18 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	5
Absents	5
Procuration	2
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2022 et le **vendredi 18 mars à 17h30 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme Sabine FOUGA**.

Date de la convocation

10/03/22

Date d'affichage

10/03/22

Présents : Mme FOUGA Sabine, Mme VERNARDET, M. VALENCIAN, Mme CASTET, M. VIDALON

Absent/excusé : M. MOUNIQ, M. GAUCHET, M. MAS, Mme ALBERT a donné procuration à Mme FOUGA, M. SPITERI a donné procuration à Mme FOUGA

Mme Dominique CASTET est nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération

Contrôle technique - travaux de réhabilitation des chemins piétonniers du cœur de station

Délibération n°47-03-22

Madame La 1^{ère} Adjointe fait le point sur l'état d'avancement de l'opération engagée concernant la réhabilitation des coursives des centres commerciaux de Piau Engaly.

L'équipe de maîtrise d'œuvre WILMOTTE a travaillé sur le projet à compter du mois de Décembre 2021 et aujourd'hui, les études réalisées sont au stade finalisation des éléments de mission PRO et Permis de construire, phases préalables au lancement de la consultation d'entreprises.

Madame La 1^{ère} Adjointe précise qu'à ce stade d'avancement du projet, il convient de désigner un contrôleur technique pour le suivi et contrôle de cette opération.

A cet effet, une consultation de bureaux de contrôles pour assurer les missions L - PS et HAN a été lancée le 16-02-2022, dont le résultat est mentionné dans le tableau suivant :

<u>Désignation du bureau de contrôle</u>	<u>Montant HT de la mission</u>
APAVE	6 975,00 €
VERITAS	11 880,00 €
SOCOTEC	11 400,00 €
DEKRA	8 240,00 €

Sur proposition de l'équipe de maîtrise d'œuvre ayant effectué l'analyse des offres, Madame La 1^{ère} Adjointe demande au Conseil Municipal de retenir la proposition de APAVE PAU BATIMENT, d'un montant de **6 975,00 € HT**.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

- **décide** de retenir le Bureau de Contrôle APAVE PAU BATIMENT - ZI Induspal de Lons – BP 202 – 64142 BILLERE qui a présenté la meilleure offre de prix pour réaliser les missions définies ci-dessus. Le montant de cette offre est de **6 975,00 € HT**.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20220318-DL47-03-22-DE
Date de télétransmission : 22/03/2022
Date de réception préfecture : 22/03/2022

Sabine FOUGA
1^{ère} adjointe au maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 18 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	5
Absents	5
Procuration	2
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2022 et le **vendredi 18 mars à 17h30 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme Sabine FOUGA**.

Date de la convocation

10/03/22

Présents : Mme FOUGA Sabine, Mme VERNARDET, M. VALENCIAN, Mme CASTET, M. VIDALON

Date d'affichage

10/03/22

Absent/excusé : M. MOUNIQ, M. GAUCHET, M. MAS, Mme ALBERT a donné procuration à Mme FOUGA, M. SPITERI a donné procuration à Mme FOUGA

Mme Dominique CASTET est nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération

Construction résidence de tourisme Ecrin de Badet – protocole d'accord dans règlement contentieux EIFFAGE

Délibération n°48-03-22

Madame La 1^{ère} Adjointe rappelle au Conseil Municipal le contentieux engagé par La société EIFFAGE CONSTRUCTIONS MIDI PYRENEES, sise en son siège 1 rue Lieutenant Guy Dedieu 31300 TOULOUSE, à l'encontre de la commune d'ARAGNOUET, concernant le non-paiement de leur décompte définitif, dans le cadre de l'exécution du lot n° 2 Gros Œuvre, pour la construction de la résidence de tourisme Ecrin du Badet à Piau Engaly.

La requête de cette entreprise est enregistrée auprès du Tribunal Administratif de PAU sous le n° 2100608-1.

Madame La 1^{ère} Adjointe précise que de façon concomitante au déroulement de la procédure contentieuse, des négociations ont été menées entre la commune assistée par l'AMO et M. MOUROT, Directeur de l'Agence Gascogne d'EIFFAGE.

Pour la bonne compréhension de ce dossier, Madame La 1^{ère} Adjointe estime qu'il convient de faire l'historique de ces deux procédures :

- **Procédure contentieuse** :

Le 22-05-2019, EIFFAGE introduit une demande de rémunération complémentaire d'un montant de 797 821,37 € HT. Cette demande est contestée par la maîtrise d'œuvre.

Le 09-12-2019, EIFFAGE envoie son projet de décompte_final avec la rémunération complémentaire d'un montant de 797 821,37 € HT. Cette demande est ignorée par la Maîtrise d'œuvre chargée du contrôle.

Le 20-02-2020, EIFFAGE envoie son projet de décompte_général, avec la rémunération complémentaire d'un montant de 797 821,37 € HT. Cette demande est toujours ignorée par la Maîtrise d'œuvre.

Le 02-04-2021 EIFFAGE dépose une requête introductive d'instance auprès du TA de PAU pour non-paiement par la commune d'ARAGNOUET de la rémunération complémentaire demandée au mois de mai 2019 et toujours pour un montant de 797 821,37 € HT.

- **Procédure amiable :**

Le 14-11-2019, Le Directeur d' EIFFAGE envoie un courrier de négociations à M. SERVIN, Assistant à Maître d'Ouvrage réclamant une rémunération complémentaire de 193 197,47 € HT relative à des dépenses supplémentaires dues essentiellement aux conséquences d'un dérapage des délais d'exécution de plus de 10 mois (Utilisation de la grue - location des lieux de vie bungalow de bureau, réfectoire WC - Electricité - Clôtures - Matériel de sécurité - Location bennes DIB bois et agencement - Transports supplémentaires pour repliement - Encadrement personnel en tant qu'entreprise gros-œuvre etc...).

Le 25-11-2019 - Réponse de M. SERVIN au courrier d'EIFFAGE exprimant son désaccord sur la proposition, estimant que l'entreprise était pour partie impliquée dans les retards d'exécution.

Le 12-05-2020 - Après la période de confinement, réunion de négociation en mairie avec M. MOUROT Directeur et Mme. BERTRAND, juriste d'EIFFAGE. L'entreprise maintient sa demande initiale d'un montant de 193 197,47 € HT. Il est décidé, toutefois, de réunir l'ensemble des entreprises ayant participé à la construction pour que celles-ci prennent en charge une partie des dépenses relatives aux conséquences du dérapage des délais soit 100 280,00 € HT pour les imputer sur le compte prorata.

Le 12-06-2020 - Une réunion de l'ensemble des entreprises est organisée dans les locaux de la Fédération Française du Bâtiment à IBOS. Il leur est demandé de bien vouloir se répartir une participation supplémentaire au compte prorata, d'un montant de 100 280,00 € HT. La plupart refusent une telle participation car pour elles, le compte prorata est soldé et apuré.

Le 18-01-2022 - Une nouvelle réunion de négociation est organisée en mairie avec M. MOUROT Directeur et Mme. BERTRAND Juriste d'EIFFAGE. M. MOUROT propose une transaction d'un montant de 105 000 €, correspondant au coût de travaux supplémentaires réellement réalisés diminué du montant des pénalités de retard et à quoi s'ajoute une partie du montant qui aurait dû faire partie du compte prorata. M. MOUROT maintient sa proposition initiale de 193 197,47 € HT, mais doit demander à son Directeur Régional de consentir un effort, afin d'éviter la procédure contentieuse.

Le 04-02-2022 - M. MOUROT envoie un courrier à M. le Maire, proposant une transaction à 150 000,00 €, répartie de la façon suivante :

- travaux supplémentaires : 57 561,12 €
- frais de matériel liés au dépassement de délais : 112 313,60 €
- pénalités de retard (à déduire) : - 26 100 €
- 50 % des frais de repliements séquencés : 7 968,00 €,
- Soit un total de 151 742,00 € arrondi à 150 000,00 €.

En contrepartie de ce paiement, l'entreprise EIFFAGE s'engage à clôturer de manière définitive le litige intervenu entre les parties, relatif au règlement du décompte général et définitif objet de la procédure pendante devant le TA de PAU, enregistrée sous le numéro 2100608-1 et de retirer la requête.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés, considérant les difficultés et risques liés à un tel contentieux dont la durée et le résultat sont incertains,

Accepte les propositions de l'entreprise EIFFAGE dans le cadre d'un règlement amiable du contentieux

Décide de payer la somme de 150 000,00 € à l'entreprise EIFFAGE pour solde de tout compte du marché Lot n° 2 gros œuvre pour la construction d'une résidence de tourisme à Piau Engaly, notifié le 11 avril 2018. **Cette somme ayant été provisionnée, à titre conservatoire, sur le budget primitif 2021 et reportée sur les restes à réaliser.**

Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel à ces conditions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Sabine FOUGA
1^{ère} adjointe au maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 18 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	5
Absents	5
Procuration	2
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2022 et le vendredi 18 mars à 17h30 heure(s), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme Sabine FOUGA**.

Date de la convocation

10/03/22

Date d'affichage

10/03/22

Présents : Mme FOUGA Sabine, Mme VERNARDET, M. VALENCIAN, Mme CASTET, M. VIDALON

Absent/excusé : M. MOUNIQ, M. GAUCHET, M. MAS, Mme ALBERT a donné procuration à Mme FOUGA, M. SPITERI a donné procuration à Mme FOUGA

Mme Dominique CASTET est nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération

Droit de préemption vente ANIOTSBEHERE Daniel

Délibération n°49-03-22

Madame la 1^{ère} Adjointe informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu de **Maître LAPEGUE**, notaire 17200 ROYAN, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre situé à Piau Engaly dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section AA 44 résidence Myrtilles I

LOT	Bat.	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable
2			351/10000	Appartement 23.74 m ²
33			3/10000	cellier

Le prix de vente s'élève à la somme de 65 000 € (soixante-cinq mille euros dont mille deux-cent quarante-neuf euros de mobilier).

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Sabine FOUGA
1^{ère} adjointe au maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 18 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	4
Absents	6
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	4

L'an 2022 et le **vendredi 18 mars à 17h30 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme Sabine FOUGA**.

Date de la convocation

10/03/22

Date d'affichage

10/03/22

Présents : Mme VERNARDET, M. VALENCIAN, Mme CASTET, M. VIDALON

Absent/excusé : M. MOUNIQ, M. GAUCHET, M. MAS, Mme ALBERT, M. SPITERI, Mme FOUGA

Mme Dominique CASTET est nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération**Droit de préemption vente FOUGA Sabine**Délibération n°50-03-22

Madame FOUGA Sabine, 1^{ère} Adjointe et conseillère intéressée par la présente délibération, quitte la séance et ne participe pas au vote.

Monsieur le 2^{ème} Adjoint informe le Conseil Municipal que la commune a reçu de **Maître BARDOT FERRAGE**, notaire **65250 LABARTHE DE NESTE**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre situé à Aragnouet dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section B 1222 lieu-dit Gaillas d'une superficie de 83 ca

Le prix de vente s'élève à la somme de 350 € (trois cent cinquante euros).

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Sabine FOUGA
1^{ère} adjointe au maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 18 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	5
Absents	5
Procuration	2
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2022 et le vendredi 18 mars à 17h30 heure(s), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme Sabine FOUGA**.

Date de la convocation

10/03/22

Date d'affichage

10/03/22

Présents : Mme FOUGA Sabine, Mme VERNARDET, M. VALENCIAN, Mme CASTET, M. VIDALON

Absent/excusé : M. MOUNIQ, M. GAUCHET, M. MAS, Mme ALBERT a donné procuration à Mme FOUGA, M. SPITERI a donné procuration à Mme FOUGA

Mme Dominique CASTET est nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération**Aménagement du local communal du Pont du Moudang****Délibération n°51-03-22**

Madame La 1^{ère} Adjointe informe le conseil municipal le projet de réhabilitation du local communal du Pont du Moudang avec commerce multi activités de nature avec un espace bar/restauration rapide à base de produits locaux, épicerie fine et locale avec produits de première nécessité, point information tourisme nouvelle génération de style salon-bibliothèque, information sur les différentes activités de la commune d'Aragnouet, de la station de Piau Engaly, de la zone du Néouvielle, de la zone de La Coueou et promotion de ces activités.

Compte tenu de l'ampleur des travaux et de la réglementation en matière d'activité commerciale de restauration, un permis de construire doit être déposé.

Pour que ce local puisse ouvrir au public en de bonnes conditions et de qualité d'accueil pour l'été 2023, il convient de lancer une consultation des entreprises, de déposer le permis de construire et de choisir un maître d'œuvre pour missions de base.

Aussi, Madame La 1^{ère} Adjointe propose au conseil municipal de retenir l'atelier d'architecture A2A de Tarbes, représenté par M. Pascal SERVIN, de lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux et de déposer le permis de construire.

Pour soutenir les activités estivales 2022 de type activité plein air, vélo, VTT, trottinette... Madame La 1^{ère} Adjointe propose au conseil municipal de mettre à disposition de partenaires professionnels, un local communal au Pont du Moudang moyennant un loyer et une autorisation d'occupation du domaine public rive gauche de la Neste d'Aure.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Madame La 1^{ère} Adjointe et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DESIGNE comme maître d'œuvre l'atelier d'architecture A2A, représenté par Pascal SERVIN

AUTORISE Monsieur Le Maire à déposer le permis de construire nécessaire à la réalisation des travaux de réhabilitation de ce local communal

AUTORISE Monsieur Le Maire à lancer la consultation des entreprises

MET A DISPOSITION de partenaires professionnels un local communal au Pont du Moudang pour l'été 2022 moyennant un loyer et une autorisation d'occupation du domaine public rive gauche de la Neste d'Aure

AUTORISE Monsieur Le Maire à engager toutes les démarches utiles à la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Sabine FOUGA
1^{ère} adjointe au maire

